



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 26

Le 9 avril

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
2 avril 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Jean-François COCHENNEC arrivé à 18H40, Jean-René KERRIEN qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Benjamin ROPERT.

---

N° D\_2026-04-09-05

**Objet : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE (P.N.R.A.)**

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du P.N.R.A.,

Considérant l'adhésion de la Commune de Landivisiau au syndicat du P.N.R.A.,

Considérant que la commune de Landivisiau est représentée au Conseil syndical du P.N.R.A. **par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** élus par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des nouveaux délégués,

Considérant les candidatures des listes :

- Monsieur le Maire pour le groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »,
- Monsieur Sébastien JEZEQUEL pour le groupe « *Landi à venir* »,
- Madame Gaëlle MARTINEAU pour le groupe « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* »,
- Madame Sonia TORRES pour le groupe « *Landivisiau, un cap, une dynamique* »,

Considérant que les membres de ce syndicat sont élus au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du C.G.C.T.,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent décider, par un vote unanime, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal élit pour représenter le Commune au Conseil syndical du P.N.R.A. :**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Emmanuelle MARY	Adélaïde GAUDRON

Il est précisé que le mandat des nouveaux représentants ainsi élus débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du P.N.R.A.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 9 avril 2026

Le Maire,  
Samuel PHÉLIPPOT

